

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du lundi 17 février 2025

Conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 15
- Votants : 16

Objet :

Procès-verbal de
séance du Conseil
Municipal
du lundi 17 février
2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 février à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jany PÉRONNET, Maire.

Date de convocation : **12 février 2025**

Présents :

Mmes BARREAUD, CLISSON, FRANCHINEAU, GEFFRÉ, LE ROUX, MEURVILLE, MICHAUD, RACAUD, MM. BRÉMAUD, GUILLOT, HERVO, MAITRE, MIGEON, , PÉRONNET, et SAPIN ;

Absents :

Mmes DEFAYE et MACAUD (pouvoir M. BRÉMAUD), MM. DAVÉRAT et PANOUILLOT

Secrétaire de séance : Monsieur HERVO

Ordre du jour :

1. Approbation procès-verbal
2. Adhésion 2025 à la FREDON
3. Adhésion 2025 au Conservatoire de la Résistance et de la déportation des Deux-Sèvres
4. Complexe sportif : étude géotechnique
5. CDG Protection sociale complémentaire
6. CDG Renouvellement de la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique avec le CDG
7. CDG Convention personnel intérimaire Avenant n°4
8. CDG Adhésion à la mission optionnelle sur le traitement des dossiers retraite CNRACL 2025-2027
9. Point sur les travaux et chantiers en cours et des commissions
10. Questions et informations diverses

1. Approbation procès-verbal

Validation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 13 janvier 2025.

2. Adhésion 2025 à la FREDON

L'adhésion permet un transfert à la FREDON de la responsabilité juridique et pénale des luttes obligatoires contre les ragondins et les rats musqués. Elle permet une remise tarifaire sur les luttes collectives (ragondins, corbeaux). Et enfin avec l'adhésion au service supplémentaire, elle permet à la commune et aux habitants de bénéficier de services supplémentaires à prix préférentiels (destruction de nids de frelons asiatiques, régulation des taupes, chenilles processionnaires). Il indique que la cotisation annuelle est de **93.70 €**.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- ⇒ D'approuver l'adhésion à la fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles (fredon) ;
- ⇒ De prendre en charge la cotisation annuelle correspondante, soit 93.73 € au titre de l'année 2025 ;
- ⇒ D'autoriser monsieur le maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire ;
- ⇒ D'imputer la dépense au budget de l'exercice considéré.

3. Adhésion 2025 au Conservatoire de la Résistance et de la déportation des Deux-Sèvres

Le Conservatoire de la Résistance et de la déportation des Deux-Sèvres et des régions limitrophes est une structure qui participe au devoir de mémoire en matérialisant, par la pose de stèles ou de plaques, des sites de Résistance (une stèle à Secondigny). Il indique que la cotisation annuelle est de 30 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- ⇒ D'approuver l'adhésion au Conservatoire de la Résistance et de la déportation des Deux-Sèvres ;
- ⇒ De prendre en charge la cotisation annuelle correspondante, soit trente euros au titre de l'année 2025.
- ⇒ D'autoriser monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.
- ⇒ D'imputer la dépense au budget de l'exercice considéré de la commune.

4. Complexe sportif : étude géotechnique

Le cahier des charges relatif à la réalisation d'une étude géotechnique concernant la réhabilitation du complexe sportif extérieur est présenté à l'assemblée. Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à valider le principe de l'étude et le contenu du cahier des charges.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à diligenter cette étude
- ⇒ De valider le cahier des charges de l'étude géotechnique tel que présenté
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à demander les devis correspondants

5. CDG Protection sociale complémentaire

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation est obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025.
 - Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581). Ce montant serait porté à 50% au minimum de la cotisation à payer par l'agent dans le cas de la souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, sous réserve de la conclusion d'un accord collectif. Ce nouveau régime nécessite une transposition normative nécessaire. Le contrat collectif d'assurance est souscrit à l'issue d'un appel à concurrence réalisé soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur,
 - Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026.
 - Le montant minimal s'élève à 15 € brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581),
 - Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par employeur : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le processus de consultation permettra de proposer aux employeurs qui auront formulé leur intention, des garanties collectives d'assurance de prévoyance et de santé au bénéfice de leurs agents.

Les conventions de participation et les contrats collectifs d'assurance associés sont conclus par le centre de gestion pour le compte des employeurs.

En application des dispositions de l'article L827-7 du code général de la fonction publique, le Centre de gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des contrats collectifs permettant de couvrir les risques santé et prévoyance des agents territoriaux. La convention de participation sur la prévoyance du CDG 79 prend fin le 31 décembre 2025. Le CDG79 procédera au lancement des appels à concurrence en 2025 pour retenir et proposer des contrats collectifs à adhésion facultative en santé et prévoyance à effet au 1^{er} janvier 2026.

La collectivité a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial du 14 janvier 2025.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

1. Risque prévoyance

- ⇒ De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1er janvier 2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - Participer au dispositif proposé par le CDG 79 et de lui donner mandat afin de réaliser tous les actes nécessaires à l'appel public à concurrence en vue de la sélection d'un organisme d'assurance.
- ⇒ De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :
 - D'un montant de 12 Euros /agent/ mois
 - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
- ⇒ D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

2. Risque santé

- ⇒ De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative agents, pour un effet des garanties au 1er janvier 2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - Participer au dispositif proposé par le CDG 79 et de lui donner mandat afin de réaliser tous les actes nécessaires à l'appel public à concurrence en vue de la sélection d'un organisme d'assurance.
- ⇒ De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :
 - D'un montant de 15 Euros/agent/ mois
 - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
- ⇒ D'autoriser le Maire pour effectuer tout acte en conséquence.

6. CDG Renouvellement de la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique avec le CDG

Signée en 2022, la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique, lie la commune au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Cette prestation permet aux agents de travailler dans de bonnes conditions et d'être accompagnés dans leurs travaux de paie, comptabilité et état civil.

La convention arrive à échéance et il convient de la renouveler pour la période de 2025-2027. Une revalorisation des tarifs a été effectuée au 01/01/2025.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- ⇒ De valider le renouvellement de la convention proposée par le CDG, qui intègre les nouveaux tarifs.
- ⇒ De convenir qu'il prendra effet au 01/01/2025 jusqu'au 31/12/2027.
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à signer le document.

7. CDG Convention personnel intérimaire Avenant n°4

Par délibération en date du 30 juin 1997 la commune a adhéré au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et a autorisé le Maire à signer la convention correspondante.

Dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Le Conseil d'administration du Centre de gestion du 9 décembre 2024 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1^{er} janvier 2025, qui passera de 5 % à 5,5 % des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- ⇒ D'approuver les tarifs proposés ci-dessus par le centre de gestion à compter du 1er janvier 2025.
- ⇒ D'autoriser le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1er janvier 2025 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5,5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

8. CDG Adhésion à la mission optionnelle sur le traitement des dossiers retraite CNRACL 2025-2027

Depuis 2007, le Centre de gestion des Deux-Sèvres propose aux collectivités et établissements affiliés un accompagnement pour la gestion des dossiers retraite des fonctionnaires relevant de la CNRACL. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le CDG79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le CDG79 pour recourir à ces prestations.

Dans sa séance du 9 décembre 2024, le Conseil d'administration du CDG79 a ajusté les prestations proposées en matière de traitement des dossiers retraite afin de prendre en compte les réformes récentes des retraites et les nouvelles obligations pesant sur les employeurs publics en la matière.

La nouvelle convention, couvrant la période du 1^{er} février 2025 et au 31 décembre 2027, prévoit un tarif d'adhésion d'un montant annuel symbolique, en fonction des effectifs de la collectivité :

- Moins de 10 agents : 50 € par an
- De 10 à 49 agents : 100 € par an
- De 50 à 99 agents : 150 € par an
- 100 agents et plus : 200 € par an

Cette adhésion annuelle inclue des temps de communication et de conseils de premier niveau auprès des agents et gestionnaires RH des collectivités et établissements publics adhérents et ouvre l'accès aux prestations suivantes, dont les tarifs ont très légèrement évolué au regard de la complexité accrue des dossiers et du temps dédié à l'examen de certains types de dossiers.

Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants	
Demande de rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	30 €
DEMANDE DE RETRAITE CNRACL et RAFF	80 €
- Départ et ouverture des droits âge légal de droit commun	
- Demande de retraite progressive CNRACL	100 €
- Départ <u>OU</u> droits anticipés (carrière longue, catégorie active, ...)	100 €
- Demande d'avis préalable pour les fonctionnaires handicapés uniquement	100 €
- Demande de réversion	150 €
- Demande de retraite pour invalidité	200 €
Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants	
RDV ⁽¹⁾ PERSONNALISE AU CDG <u>OU</u> TELEPHONIQUE AVEC AGENT accompagné ou non par la collectivité	50 €
Accompagnement au CDG d'un gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR-Simulation et Demande de retraite)	150 €
Accompagnement à l'extérieur du CDG déplacement d'un agent du service pour un dossier très complexe, ou pour former le gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR-Simulation et Demande de retraite) à titre exceptionnel et sous réserve de la disponibilité du service. Facturé par jour quel que soit le temps passé.	280 €
Tarif FORFAITAIRE pour les dossiers relatifs au droit à l'information	
Envoi de données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL : - Correction du compte individuel retraite (CIR), - Simulations de pension y compris pour leur <u>contrôle</u>	80 €

Il est rappelé que ladite convention ne donne lieu à facturation par le CDG79 que si la Commune utilise les prestations proposées ci-dessus listées. En revanche, il est impossible de solliciter le concours du CDG79 pour le traitement desdits dossiers relevant de la mission optionnelle, sans avoir conventionné au préalable. La convention proposée couvre la période allant du 1^{er} février 2025 au 31 décembre 2027.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- ⇒ D'adhérer à la mission optionnelle proposée par le CDG79 pour le traitement des dossiers retraite CNRACL.
- ⇒ D'autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe avec le CDG79, afin de pouvoir recourir à la mission optionnelle relative au traitement des dossiers retraite CNRACL du CDG79, pour la période du 1^{er} février 2025 au 31 décembre 2027, et toutes pièces afférentes à ce dossier.
- ⇒ D'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

9. Point sur les travaux et chantiers en cours et des commissions

Commission gestion du personnel :

La secrétaire générale de mairie quittera effectivement ses fonctions le 1^{er} mars 2025 mais soldera ses congés à compter du 17 février 2025.

La secrétaire générale de mairie a toutefois laissé un état récapitulatif des dossiers en cours.

Par manque de candidature correspondant au profil, le recrutement n'a pu aboutir, et l'offre d'emploi diffusée sur Emploi Territorial.fr est renouvelée par le Centre de Gestion.

France Services / agence postale : pour mieux servir la population, les horaires vont évoluer et, par conséquent, le temps de travail des agents également. Actuellement, un agent à temps complet (35h00) et deux agents à temps non-complet (28h00 et 8h00) sont mis à disposition par la commune. Il est envisagé d'augmenter le temps de travail des deux agents à temps non-complet (de 28h00 à 35h00 et de 8h00 à 14h00).

Commission urbanisme, voirie, réseaux et environnement :

Le câblage et le raccordement de la fibre est en cours.

Le département nous informe de travaux sur la Route d'Allonne, le centre bourg dont la Rue de l'Anjou.

Adressage : une commission spécifique est en cours de création, la délégation de mission à une entreprise privée pourrait être envisagée. Il serait nécessaire de rappeler à la population la nécessité d'apposer les numéros sur les boîtes aux lettres.

Commission biens communaux :

Le projet Maison des Assistant(e)s Maternels (MAM) suit son cours et est en cours de traitement par le service instructeur.

La démolition du 3 Rue de la Charmille est prévue la semaine du 3 mars 2025.

Concernant les ombrières, les branchements restent à faire.

Commission affaires scolaires, enfance et jeunesse :

Dans le cadre de la convention département / collège / commune, le département demande la mise à disposition d'un agent supplémentaire au restaurant scolaire du collège entre 40% et 80 % ETP. Le département envisage d'augmenter de 30 % le tarif / repas facturé aux communes et prévoit la suppression de l'adéquation entre le personnel communal mis à disposition et le nombre de repas distribué.

Les négociations entre le département et les communes concernées doivent aboutir avant le 17 avril 2025.

Prochaines réunions :

- Commission bâtiments : 20 février 2025, 18h00
- Commission tourisme : 24 mars 2025, 18h00
- Commission scolaire : 4 mars 2025, 18h00
- Deux-Sèvres Habitat : 4 mars 2025, 10h00

10. Questions et informations diverses

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au 17 mars 2025

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 00

Jany PÉRONNET
Président de séance



Jean-René HERVO
Secrétaire de séance



